



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

Du mercredi 15 mai 2019, à 19.30 heures,
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

Présidence:

M. Daniel Jamain, Président – PLR

Membres du Bureau:

M. Jérôme Volery, Vice-Président – PDC
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (7/50):

Mme Katia de Vargas (UO+PS)
M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI)
Mme Chantal Honegger (UDC-PAI)
M. Roland Mesot (UDC-PAI)
Mme Carine Meyer (UO+PS)
M. Raymond Meyer (UO+PS)
M. Marc Vuichard (PDC)

Membre du Conseil communal excusé (1/9):

Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale, directrice de la Santé et des Affaires sociales

Conseil communal (8/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 15 mai 2019

1 Ouverture de la séance

2 A 20h15, le Président ouvre la séance du Conseil général du 15 mai 2019 et salue les membres du
3 Conseil communal et du Conseil général, ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de
4 l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du
6 Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en
7 vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 2 mai 2019, contenant l'ordre du jour de la présente séance,
9 vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été
10 publiés dans la Feuille officielle no 18 du 3 mai 2019 et dans l'édition du Messenger du même jour.
11 Les membres du Conseil général ont également reçu le procès-verbal de la précédente séance,
12 les trois Messages relatifs à la présente séance, le rapport de gestion 2018, ainsi que les rôles
13 des propositions et des questions mis à jour.

14 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes
15 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un
16 collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

17 Appel

18 A. Mutations au sein du Conseil général

19 **Le Président.** Depuis notre dernière séance, nous avons reçu la lettre de démission de Mme
20 Sarah Colliard, du groupe UDC-PAI, avec effet au 11 avril 2019. Celle de Mme Amélie Genoud
21 vous ayant été communiqué le 27 mars, nous accueillons donc aujourd'hui deux nouveaux
22 membres au sein de notre conseil. Il s'agit de Mme Adeline Pilloud, qui succède à Mme A.
23 Genoud et M. Laurent Demierre, frère de notre collègue Hubert, qui prend la place de Mme S.
24 Colliard. Mme Adeline Pilloud et M. Laurent Demierre, je vous prie de vous lever et de vous
25 présenter à vos pairs. Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous !

26 Mme Adeline Pilloud et M. Laurent Demierre saluent leurs nouveaux collègues. (*Applaudissements*).

27 Suite à la démission de Mme Amélie Genoud, notre ordre du jour prévoit l'élection d'un membre à
28 la Commission d'aménagement. Le départ de Mme Sarah Colliard laisse un poste vacant à la
29 Commission Energie. Il sera repourvu lors de notre prochaine séance.

30 Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance envers ces deux collègues qui ont participé
31 activement à la vie de notre conseil et de notre cité.

32 L'annonce anticipée de ce départ a permis à l'administration de faire le nécessaire pour que
33 l'effectif de notre Conseil soit au complet ce soir.

34 Un message de la cigogne: j'adresse mes souhaits de bienvenue à la petite Camille Genoud, née
35 le 17 avril 2019. Nos meilleurs vœux vont à la maman et au papa, notre collègue Alexandre
36 Genoud! (*Applaudissements*).

37 B. M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

38 Présent-e-s: 43

39 Excusé-e-s: 7

40 Absent-e: 0

41 **Le Président.** Avec 43 membres présents sur un total de 50, le quorum est largement atteint et,
42 par conséquent, notre conseil peut délibérer valablement.

43 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

44 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



45 Aucune demande de modification n'ayant été exprimée, l'ordre du jour est le suivant:

1. Procès-verbal no 14 de la séance du 27 mars 2019 – Approbation;
2. Election du ou de la Président-e du Conseil général, pour la période 2019-2020;
3. Election du ou de la Vice-Président-e du Conseil général pour la période 2019-2020;
4. Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en remplacement de Mme Amélie Genoud, démissionnaire;
5. Message no 74 – Ententes et collaborations – Nouvelle association des communes de la Veveyse (ACV) – Statuts – Approbation;
Rapport de la Commission financière et préavis
Représentant du Conseil communal: M. Damien Colliard, Syndic
6. Message no 75 – Comptes communaux – Exercice 2018 – Approbation;
Représentant du Conseil communal: M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances
Rapport de la Commission financière et préavis
7. Rapport de gestion 2018;
Représentant du Conseil communal: M. Damien Colliard, Syndic
8. Message no 76 – Protection des eaux – Epuration – Secteur Le Bourg – Déplacement de canalisations communales – Crédit d'investissement de 140 000 francs – Approbation;
Rapport de la Commission financière et préavis
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement
9. Rapports des Commissions au Conseil général
 - Commission des naturalisations;
 - Commission des bâtiments;
 - Commission des forêts;
 - Commission ECOSOR;
 - Commission d'aménagement;
 - Commission Energie.
10. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens;
 - Allocution de fin d'année présidentielle.

46 Communications du Président

47 A. Déroulement de la séance

48 **Le Président.** En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que *lors des séances,*
49 *les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et*
50 *assurer leur retransmission; ils informent au préalable le président et veillent à ne pas perturber le bon*
51 *fonctionnement de la séance.*

52 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
53 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à
54 titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question
55 ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du
56 droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux.
57 Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard
58 Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au secrétariat
59 communal dans les plus brefs délais.

60 B. Représentation du Président

61 Depuis le 27 mars dernier, j'ai représenté le Conseil général à une occasion:

- 62 – Le vendredi 3 mai 2019, j'ai eu l'honneur de participer à la Prise d'armes du Contingent des
63 Grenadiers fribourgeois. Cette commémoration nous la devons à notre président du Grand
64 conseil, car celle-ci se fait dans la commune de domicile. Comme nombre d'entre nous et de
65 concitoyen-ne-s ont pu le constater cette cérémonie fut haute en couleurs, en saveurs et
66 retentissante. La cérémonie débuta par l'arrivée vers la gare, avec la calèche du Cadre Noir
67 et Blanc, du Président du Grand Conseil et de la prise du drapeau. Nous avons ensuite en
68 cortège, précédé de la fanfare du Contingent, traversé la ville pour nous rendre à l'église, lieu
69 de la commémoration. Celle-ci a débuté par les remerciements d'usage aux personnalités et
70 corps constitués et s'est poursuivie par la remise des diverses récompenses pour multiples
71 lustres de service. La suite des festivités a eu lieu à l'Univers@lle pour un apéro qui s'est



72 terminée à la Halle triple du Lussy par une fondue chinoise. Je remercie le commandant pour
73 son invitation et l'excellente présentation de son Contingent de Grenadiers.

74 Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil
75 dans leur famille ou dans leur entourage. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur
76 vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de
77 silence.

78 Le plénum se lève et observe un instant de silence.

79 01

80
81 **pprobation du procès-verbal no 14 de la séance du Conseil général du 27 mars 2019;** A

82 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

83 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

84 **Vote**

85 **Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 43 membres présents.**

86 **Le Président.** Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

87 02

88
89 **ction du ou de la Président-e du Conseil général, pour la période 2019-2020;** EI

90 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

91 **Le Président.** Je passe la parole au représentant du groupe PDC pour nous présenter la
92 candidature de notre futur Président.

93 **M. Alexandre Huwiler, représentant du groupe PDC.** Le groupe PDC a l'honneur de vous
94 présenter M. Jérôme Volery à la fonction de Président du Conseil général. M. J. Volery a œuvré
95 en tant que Vice-Président pour la période 2018-2019. Son année de vice-présidence l'a préparé
96 à endosser cette nouvelle fonction et à en décrypter les rouages. Ses compétences, son sérieux
97 ainsi que sa rigueur font de lui un candidat parfait pour remplir cette noble tâche.

98 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

99 **Le Président.** Pour votre information, conformément à notre règlement et d'entente avec le
100 principal intéressé, M. J. Volery, le président élu entrera en fonction le dimanche 26 mai 2019. Ce
101 léger attermoiement me permettra d'être encore votre Président lors de notre sortie du 25 mai.

102 Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon l'article 46
103 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement. Toutefois, l'article
104 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un
105 scrutin de liste est demandée. Le cas échéant, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des
106 membres ici présents, soit 9.

107 La parole n'étant pas demandée, je déclare M. Jérôme Volery, Président élu, sans scrutin.
108 Félicitations Jérôme!

109 *Applaudissements dans la salle. Remise des cadeaux usuels.*

110 **Election**

111 **Est élu en tant que Président du Conseil général pour la période 2019-2020, M. Jérôme Volery, PDC.**

112 03

113
114 **ction du ou de la Vice-Président-e du Conseil général, pour la période 2019-2020;** EI

115 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

116 **Le Président.** Je cède la parole à M. Daniel Figini, Chef du groupe UO+PS, pour nous présenter
117 la ou le candidat-e au poste de Vice-Président-e.



118 **M. Daniel Figini, Président du groupe UO+PS.** Le groupe UO+PS a le plaisir de proposer la
119 candidature de M. Jérôme Lambercy pour la fonction de Vice-Président du Conseil général.

120 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

121 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir.
122 Selon l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement.
123 Toutefois, l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si
124 l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait
125 être soutenue par 1/5 des membres ici présents, soit 9.
126 La parole n'étant pas demandée, je déclare M. Jérôme Lambercy, élu sans scrutin, en tant que
127 Vice-Président. Félicitations M. Lambercy!

128 *Applaudissements dans la salle.*

129 **Election**

130 **Est élu en tant que Vice-Président du Conseil général pour la période 2019-2020, M. Jérôme**
131 **Lambercy, UO+PS.**

132 **04 Election d'un membre à la Commission d'aménagement, en remplacement de Mme Amélie**
133 **Genoud, démissionnaire;**

134 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

135 **Le Président.** Suite à la démission de Mme Amélie Genoud, un poste est laissé vacant à la
136 Commission d'aménagement. Je passe la parole au nouveau Chef du groupe UDC-PAI pour nous
137 présenter son candidat ou sa candidate.

138 **M. Morgan Pires, Chef du groupe UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI vous propose la candidature de
139 M. Laurent Demierre en tant que membre à la Commission d'aménagement.

140 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

141 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir.
142 Selon l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement.
143 Toutefois, l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si
144 l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait
145 être soutenue par 1/5 des membres ici présents, soit 9.
146 La parole n'étant pas demandée, je déclare Laurent Demierre élu sans scrutin, en tant que membre
147 de la Commission d'aménagement. Félicitations!

148 *Applaudissements dans la salle.*

149 **Election**

150 **Est élu en tant que membre de la Commission d'aménagement, M. Laurent Demierre, UDC-PAI.**

151 **05 Message no 74 – Ententes et collaborations – Nouvelle association des communes de la**
152 **Veveyse (ACV) – Statuts – Approbation;**

153 **Rapport de la Commission financière**

154 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
155 financière a analysé le Message no 74 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.
156 Pour rappel, la Commission avait préavisé négativement la première version de ces statuts, objet
157 du Message no 68. La Commission financière apprécie les modifications apportées à cet objet,
158 tant dans la nouvelle structure proposée que dans les montants maximaux d'investissement
159 diminués.
160 Cependant, en se référant à l'art. 7 des statuts, la Commission financière aurait préféré que les
161 délégué-e-s de communes ne soient pas uniquement des représentant-e-s des Exécutifs mais
162 que des membres des Législatifs puissent également faire partie de l'assemblée des délégués.



163 **Représentant du Conseil communal**

164 **M. Damien Colliard, Syndic.** Au nom du Conseil communal, j'ai l'honneur de vous présenter les
165 nouveaux statuts de la nouvelle association des communes de la Veveysse. Au mois de
166 décembre, le Conseil général avait reporté ce Message. Deux autres législatifs du district l'avaient
167 refusé et six autres l'avaient accepté. Suite à ces différents résultats, le groupe de travail s'est
168 réuni à nouveau avec le Préfet, M. François Genoud, ainsi qu'avec le Directeur de la Région
169 Glâne-Veveysse (RGV), M. Joseph Aeby, auxquels nous avons joint le Service cantonal des
170 communes (SCom). Le SCom a également apporté un nouvel éclairage à cette proposition de
171 statuts. Nous avons pris en compte les différentes remarques émises lors des assemblées
172 législatives du mois de décembre 2018 et nous avons l'honneur de vous présenter une nouvelle
173 version.

174 Vous avez pu prendre connaissance de ces statuts, de leurs différents articles, au sujet desquels
175 je relèverai deux points: a) nous ne parlons plus de fonds mais de contribution financière. Ainsi,
176 nous ne capitalisons plus, comme il était initialement prévu, des montants sans perspective
177 d'investissement et b) nous avons également pris en compte les discussions sur la limite
178 d'endettement, qui ont eu lieu dans différentes assemblées législatives et nous l'avons réduite à
179 10 millions de francs. Vous avez pu également prendre connaissance de l'annexe jointe à cette
180 proposition de statuts, qui est le courrier de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et
181 des constructions (DAEC) qui rappelle que, pour l'élaboration du Plan directeur régional (ci-après:
182 PDR) qui est désormais obligatoire pour toutes les communes suite à l'approbation du Plan
183 directeur cantonal d'aménagement, que pour cette élaboration, la région, en l'occurrence le
184 district de la Veveysse, doit se constituer en association. Or, actuellement nous avons constitué
185 une association des communes de la Veveysse (ACV), qui ne correspond pas à la loi sur les
186 communes (LCo). Pour les neuf Syndics, pour les neuf Conseils communaux, pour le Préfet, il est
187 très important de réaliser nous-mêmes notre Plan directeur régional. La loi nous donne deux ans
188 pour démarrer ce PDR. Nous souhaitons le faire nous-mêmes car si nous ne le faisons pas, c'est
189 le Canton qui se substituera à la région pour élaborer ce plan directeur. Je reste à votre
190 disposition pour toute question.

Message no 74 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Ententes et collaborations – Nouvelle association des communes de la Veveysse – Statuts
– Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 74 concernant l'approbation des statuts de la nouvelle association des communes de la Veveysse (ci-après: ACV), Message rédigé d'après celui élaboré par la Conférence des Syndics des communes de la Veveysse, le Préfet de la Veveysse et le Directeur de la Région Glâne-Veveysse.

Contexte de la modification

Dans sa forme actuelle, l'association des communes de la Veveysse (ACV) est une association telle que définie par les articles 60 et ss. du Code civil, qui détermine le cadre des associations à but non lucratif. Le changement principal porte donc sur le cadre légal de référence dans lequel s'insèrent les activités de cette association de communes et vise à l'intégrer à celui fixé par la loi sur les communes (LCo, art. 109 et ss.), en lui conférant un statut d'association de communes à part entière, dont le siège est à Châtel-St-Denis.

Préambule

L'automne passé, une première version du projet de nouvelle association des communes de la Veveysse a été soumise à toutes les communes de notre district. Six d'entre elles les ont acceptés à une forte majorité, deux les ont refusés et Châtel-Saint-Denis a choisi de reporter son traitement.

Or, "la majorité qui s'est exprimée jusqu'à maintenant ne suffit pas. Pour sa reconnaissance et son entrée en vigueur, l'association des communes de la Veveysse a besoin de l'adhésion impérative de toutes les communes. Aussi, le Groupe de travail en charge de ce projet, avec le soutien unanime de la Conférence des Syndics, a décidé de modifier les statuts pour soumettre aux communes une nouvelle version qui tient compte des écueils enregistrés auprès des plus réticentes. Les minorités ont droit au respect et elles ont été entendues. Ce nouveau projet est donc soumis à toutes les communes et comprend l'ensemble des dispositions initiales. Vous trouvez ci-dessous des explications pour celles qui subissent de sensibles modifications:

Le fonds cède sa place à des contributions financières

Dans la version initiale, il était prévu d'alimenter par des apports financiers annuels provenant des emprunts et des communes, un fonds d'investissement régional. En fonction des demandes, ce fonds aurait été utilisé pour subventionner les projets qui remplissent les exigences réglementaires. Cette méthode a été critiquée car, à l'exception de l'établissement d'un Plan Directeur Régional pour l'aménagement du territoire, aucun projet concret n'était annoncé. D'autre part, nous considérons qu'il est inutile de capitaliser en l'absence de perspectives d'investissement dans un marché où les taux d'intérêt sont historiquement bas. Le Groupe de travail propose alors d'inverser le processus en recourant à l'emprunt après l'acceptation d'un projet. Nous ne parlons plus de fonds



mais l'ACV pourra, par l'apport de capitaux tiers, financer tout ou partie d'un projet répondant aux exigences. En outre, cette inversion empêche la collecte anticipée de capitaux auprès des communes pour la constitution de réserves par exemple.

La limite de l'endettement réduite à 10 millions de francs

Plusieurs citoyens et élus ont relevé le caractère plutôt ambitieux d'une limite d'endettement à hauteur de 20 millions de francs pour l'association. Cette limite n'est pourtant pas un chèque en blanc. Pour l'atteindre, plusieurs barrières politiques et financières doivent être franchies. Il est aussi entendu qu'à l'échelle communale, un investissement de cette taille est plutôt rare. Mais pour un district, cette somme est finalement raisonnable. Le Groupe de travail a accepté de réduire cette limite à 10 millions de francs. Si son dépassement s'avère un jour nécessaire, il passera par une modification des statuts soumise à toutes les communes. Cette procédure est plus contraignante mais elle permet de mieux encadrer le volume global des investissements de l'association.

Compatibilité avec l'aménagement du territoire

Sans entrer dans les détails et pour s'en tenir à l'essentiel, il convient de rappeler ce qui suit: «Avec l'entrée en vigueur des modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, la réalisation, dans un délai de trois ans, d'un Plan Directeur Régional est obligatoire». Seule une région légalement constituée en association de communes est reconnue compétente pour une telle réalisation. Toutes les communes qui ne remplissent pas ces critères verront leur plan d'aménagement local figé. Quelle commune voudrait prendre ce risque? Avec les statuts révisés de l'ACV, toutes les communes du district pourront participer activement à la nouvelle politique d'aménagement. Elles auront toutes une place à la table de la stratégie territoriale. Nous entendons souvent la critique du nombre toujours plus élevé d'associations de communes. Alors, évitons d'en créer de supplémentaires et utilisons les outils existants.

Conclusion

Par le passé, notre district a déjà démontré sa capacité à fédérer et ses aptitudes à conduire avec compétence des projets complexes. En adoptant la clef de répartition veveysanne, il impose avec rigueur les règles honorables de la solidarité entre les communes. Lui donner plus de moyens au travers des nouveaux statuts de l'ACV est une décision responsable et mesurée. Nous aspirons tous à une Veveyse moderne et ambitieuse qui sera prête à relever des défis d'envergure à l'échelle régionale."

Document distribué par la RGV/1^{er} mars 2019

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général, pour approbation, les nouveaux statuts de l'association des communes de la Veveyse (ACV).

Châtel-St-Denis, avril 2019

Le Conseil communal

Annexes: - Statuts de l'Association des communes de la Veveyse (ACV)
Annexe aux Statuts relative au nombre de voix par commune
Lettre de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC relative au Plan directeur régional et aux statuts des associations régionales

Statuts de l'Association des communes de la Veveyse

Remarque préliminaire:

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont à comprendre aussi bien au féminin qu'au masculin.

I. Dispositions générales

Art. 1 Constitution, siège

¹ Sous la dénomination de « Association des communes de la Veveyse », ci-après « ACV », il est constitué une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).

² Le siège de l'ACV est à Châtel-St-Denis.

Art. 2 Durée

La durée de l'ACV est illimitée.

Art. 3 Buts

¹ L'ACV a pour buts:

- a) de s'engager pour la sauvegarde de l'autonomie communale;
- b) de permettre aux communes membres de prendre une part active à l'élaboration des projets législatifs et réglementaires qui les concernent et qu'elles doivent ensuite appliquer;
- c) de donner, après consultation, l'avis de ses membres sur les problèmes et les projets qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les Directions, par le Préfet et par l'Association des communes fribourgeoises;
- d) d'assurer l'information auprès de ses membres et, sur demande, de donner les conseils requis;
- e) de participer à la planification de tâches concernant l'ensemble des communes membres;
- f) de favoriser la collaboration et la coordination entre les communes du district;
- g) de collaborer activement avec la Région Glâne-Veveyse et d'autres associations régionales;
- h) de collaborer activement avec l'Association des communes fribourgeoises;
- i) de procéder aux études en rapport avec l'aménagement, au sens des articles 28 et 29 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);
- j) de promouvoir et de soutenir financièrement des infrastructures et des projets régionaux d'intérêt public, sociaux, culturels, sportifs ou touristiques;
- k) de financer et de réaliser en tant que maître d'œuvre des projets d'envergure régionale qui remplissent les conditions statutaires.

Art. 4 Membres

Seules les communes du district de la Veveyse peuvent adhérer à l'ACV. La qualité de membre s'acquiert moyennant l'adoption des statuts de l'ACV par l'assemblée communale respectivement le conseil général.



Art. 5 Offres de service

L'ACV peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

II. Organisation

Art. 6 Organes

Les organes de l'ACV sont:

- a) l'Assemblée des délégués;
- b) le comité de direction, dénommé « Conférence des Syndics »;
- c) le Bureau de la Conférence des Syndics.

III. L'Assemblée des délégués

Art. 7 Représentation des communes

¹ Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.

² Fait foi l'effectif de la population légale selon la dernière statistique publiée.

³ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en son sein, le nombre de délégués qui représentent ses voix. La législature des délégués correspond à celle du conseil communal.

Art. 8 Attributions

L'Assemblée des délégués:

- a) élit son président, son vice-président et son secrétaire qui constituent le Bureau de l'Assemblée des délégués;
- b) élit les membres de la Conférence des Syndics et son président;
- c) désigne l'organe de révision;
- d) décide du budget et approuve les comptes et le rapport de gestion;
- e) adopte les règlements de portée générale;
- f) approuve les contrats conclus conformément à l'article 5;
- g) examine les propositions des communes membres, décide de leur prise en considération et les transmet à la Conférence;
- h) adopte, sous réserve d'approbation par les instances supérieures, les plans directeurs régionaux;
- i) décide la réalisation et le financement des projets lorsque l'ACV en est le maître d'œuvre;
- j) modifie les statuts sous réserve des approbations nécessaires.

Art. 9 Décisions

Toutes les décisions de l'assemblée des délégués sont prises à la double majorité; celle des communes membres et celle des voix des délégués.

Art. 10 Convocation

¹ L'Assemblée des délégués est convoquée au moins deux fois par année.

² Elle peut être en outre convoquée en assemblée extraordinaire à la demande:

- a) d'au moins trois communes membres ou
- b) du Bureau de l'Assemblée des délégués ou
- c) du Préfet

Art. 11 Mode de convocation

¹ L'Assemblée des délégués est convoquée par la Conférence des Syndics au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins 20 jours à l'avance, les cas d'urgence demeurant réservés. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

² La convocation contient la liste des objets à traiter.

³ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

⁴ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

Art. 12 Séances

¹ L'Assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix et des communes est représentée.

² Les règles de la LCo relatives aux votes (art. 45 et 117) ainsi qu'aux élections (art. 19) sont applicables.

³ Les séances de l'assemblée sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf; RSF 17.5).

Art. 13 Procès-verbal

¹ La Conférence des Syndics veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

² Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'association ou celui des communes membres dès sa rédaction; toutefois:

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée;
- b) la Conférence peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. La Conférence des Syndics

Art. 14 Composition

La Conférence des Syndics revêt les attributions d'un comité de direction. Elle se compose des Syndics élus pour la législature. Le Syndic peut se faire remplacer en cas d'empêchement par le Vice-Syndic. Le Préfet est associé à la Conférence des Syndics avec voix consultative.

Art. 15 Attributions

¹ La Conférence des Syndics est l'organe exécutif de l'ACV. Elle a notamment pour attributions:

- a) de diriger et d'administrer l'association. Elle la représente envers les tiers;
- b) de se constituer elle-même, désignant en particulier son vice-président et son secrétaire, lequel n'a pas besoin d'être membre ainsi que de désigner les membres de son Bureau;
- c) de convoquer l'Assemblée des délégués, de préparer les objets à lui soumettre et d'exécuter ses décisions;
- d) de préparer le budget et les comptes;
- e) de soumettre aux communes des propositions d'intérêt politique et associatif;
- f) de désigner deux délégués au comité cantonal de l'Association des communes fribourgeoises;
- g) de réceptionner, traiter et soumettre les demandes de contribution financière à l'Assemblée des délégués;
- h) d'évaluer l'avancement des projets, leurs résultats et leurs impacts sur le développement du district;



<p>i) de proposer un mode de financement pour les projets d'intérêt régional.</p> <p>² En outre, la Conférence prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière; ainsi notamment, elle</p> <p>a) détermine les conditions de retraits d'avoires bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 du Règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);</p> <p>b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.</p> <p>³ La Conférence peut confier l'exécution de tâches susmentionnées au Bureau de la Conférence ou à une tierce personne si son intérêt le commande. Elle a également toutes les attributions qui ne sont pas conférées à un autre organe.</p> <p>a) à la demande de trois syndicats au moins;</p> <p>b) à la demande du Préfet.</p> <p>V. Le Bureau de la Conférence des Syndics</p> <p>Art. 17 Composition et attributions</p> <p>¹ Le Bureau est composé d'au moins trois membres désignés par la Conférence des Syndics, dont un président et un vice-président élus pour la législature. Le Préfet est associé au Bureau avec voix consultative.</p> <p>² Le Bureau a les attributions suivantes:</p> <p>a) préparer et convoquer la Conférence des syndicats;</p> <p>b) exécuter les affaires confiées par la Conférence;</p> <p>c) traiter les affaires courantes qui ne sont pas attribuées à un autre organe de l'ACV;</p> <p>d) désigner un secrétaire-caissier qui peut être une personne extérieure à l'ACV.</p> <p>VI. Révision des comptes</p> <p>Art. 18 Organe de révision et attributions</p> <p>¹ L'Assemblée des délégués, sur proposition du Bureau de la Conférence des Syndics, désigne l'organe de révision et fixe la durée de son mandat, sous réserve de l'article 98 alinéa 2 LCo.</p> <p>² L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la LCo et du RELCo.</p> <p>³ Le Bureau fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.</p> <p>VII. Finances</p> <p>Art. 19 Ressources de l'association</p> <p>Les ressources financières de l'association sont</p> <p>a) les contributions financières des communes membres</p> <p>b) les revenus de la fortune ;</p> <p>c) toute autre contribution publique ou privée.</p> <p>Art. 20 Responsabilité</p> <p>¹ Les décisions de l'association, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes membres. La responsabilité civile est régie par la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents.</p> <p>² L'ACV est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président de l'Assemblée des délégués et du secrétaire-caissier ou de ses remplaçants.</p> <p>Art. 21 Répartition des charges de fonctionnement</p> <p>¹ Les charges de fonctionnement se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.</p> <p>² Les charges financières et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes pour 40% en fonction de la population légale et pour 60% en fonction du rendement, par habitant, de l'impôt cantonal total (impôt sur le revenu et la fortune + impôt sur le bénéfice et le capital + l'impôt à la source).</p> <p>Art. 22 Limite d'endettement</p> <p>¹ L'ACV peut contracter des emprunts.</p> <p>² La limite d'endettement est fixée à :</p> <p>a) CHF 10'000'000.- pour les investissements et</p> <p>b) CHF 50'000.- pour le compte de trésorerie.</p> <p>³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.</p> <p>Art. 23 Initiative et Referendum</p> <p>¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.</p> <p>² Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 2'000'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.</p> <p>³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 10'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.</p> <p>⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.</p> <p>⁵ En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles seront additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.</p> <p>VIII. Contributions financières</p> <p>Art. 24 Utilisation</p> <p>¹ Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés, l'ACV peut financer tout ou partie des projets et des travaux d'intérêt régional réalisés par des tiers ou par elle-même.</p> <p>² Par projets et travaux d'intérêt régional, on entend les études et les constructions d'ouvrages ou d'installations ainsi que les réalisations qui, de par leur nature, leur portée ou leurs retombées, servent au développement du district de la Veveyse.</p> <p>³ L'octroi d'une contribution financière doit répondre aux exigences du règlement édicté par l'ACV et doit être approuvée par l'Assemblée des délégués.</p> <p>Art. 25 Nature de la contribution financière</p> <p>¹ La contribution financière peut se traduire par</p> <p>a) un financement à fonds perdu ;</p> <p>b) l'octroi d'un prêt ou d'une subvention unique ;</p> <p>c) une prise de participation.</p> <p>² L'octroi d'une contribution financière doit être réglée contractuellement.</p> <p>Art. 26 Bénéficiaires</p> <p>Les bénéficiaires des contributions financières peuvent être</p>
--



a)	une ou plusieurs communes ;
b)	une association de communes ;
c)	des particuliers ou des sociétés dont l'activité sert les buts de l'ACV ;
d)	une fondation.
Art. 27 Mode de financement	
Le financement des contributions octroyées aux bénéficiaires par l'ACV est alimenté par	
a)	les emprunts ;
b)	les remboursements, les intérêts et les restitutions de prêts ;
c)	les dons et autres contributions de tiers.
Art. 28 Remboursements des emprunts et coûts de la dette	
¹ L'ACV supporte le remboursement des emprunts et les coûts de la dette de l'association.	
² Le remboursement des emprunts est réalisé conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes	
³ Les amortissements et les intérêts de la dette sont répartis entre les communes membres pour 40% en fonction de la population légale et pour 60% en fonction du rendement, par habitant, de l'impôt cantonal total (impôt sur le revenu et la fortune + impôt sur le bénéfice et le capital + l'impôt à la source).	
⁴ Les contributions des communes sont calculées chaque année en fonction de l'évolution des données statistiques de référence. Elles sont facturées sous forme de deux acomptes payables au 31 mars et 31 octobre de chaque année.	
IX. Information et accès aux documents	
Art. 29 Principe	
Les organes de l'ACV mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.	
X. Dispositions transitoires et finales	
Art. 30 Reprise par l'ACV	
¹ L'ACV reprend les activités de « l'Association des communes de la Veveyse », constituée au sens des articles 60ss du Code civil du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), ci-après Association reprise. Les modalités de la reprise sont réglées par contrat entre l'ACV et l'Association reprise.	
² Au terme de la reprise, les communes membres engagent la procédure de dissolution de l'Association reprise	
Art. 31 Sortie d'une commune membre de l'ACV	
¹ Une commune membre peut sortir de l'ACV pour la fin d'une année civile moyennant un préavis d'un an, donné par écrit.	
² La commune sortante perd tout droit aux biens et avoirs de l'ACV. Elle doit s'acquitter du solde de sa participation aux dépenses engagées par l'ACV durant la période pendant laquelle elle a été membre. D'éventuelles dispositions contraignantes du droit supérieur restent réservées.	
Art. 32 Dissolution	
L'Assemblée des délégués peut décider de dissoudre l'ACV par une décision prise à la double majorité, conformément à l'article 9 des statuts. Si l'Assemblée convoquée à cet effet ne peut pas réunir cette majorité, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle a alors la compétence de prendre la décision à la majorité de deux tiers des voix des communes représentées.	
Art. 33 Liquidation, reprise	
¹ L'ACV dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre ou par un tiers. Dans tous les cas, les organes de liquidation devront donner la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'ACV.	
² Les biens de l'ACV disponibles sont répartis entre les communes membres selon la même clé qui a servi au calcul des cotisations. Au besoin, ils sont valorisés par un organisme neutre choisi par les organes de liquidation.	
³ Les dettes éventuelles de l'ACV sont réparties entre les communes membres selon la même clé qui a servi au calcul des cotisations.	
Art. 34 Entrée en vigueur	
Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} juillet 2019 sous réserve de leur adoption par toutes les communes selon l'article 4 et sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat.	
Sceau et signatures	

191 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

192 **Groupes politiques**

193 **M. Olivier Berthoud, au nom du groupe PLR.** Lors de la séance du 12 décembre 2018, le
194 groupe PLR est intervenu en proposant un report du Message no 68 concernant la constitution de
195 l'Association des communes de la Veveyse. Le groupe PLR remercie l'assemblée d'avoir suivi
196 ses recommandations et apprécie que cinq mois plus tard un nouveau projet soit proposé au vote
197 avec le Message no 74. Le groupe PLR félicite également le Conseil communal pour son
198 efficience et la rapidité de traitement de ce projet.

199 **Mme Marielle Colliard, au nom du groupe UDC-PAI.** Ceci est une proposition. L'art. 7 al. 3 des
200 statuts de cette nouvelle association stipule que *le Conseil communal de chaque commune membre*
201 *désigne, en son sein, le nombre de délégués qui représente ses voix.* Nous demandons que l'article soit
202 modifié, afin que les membres des législatifs communaux puissent également être désignés
203 comme délégués, comme c'est le cas pour l'Association pour l'Ecole du Cycle d'orientation
204 (COV). Il nous paraît important d'avoir une diversité dans la représentation des communes,
205 notamment pour les plus grandes d'entre elles.

206



- 207 **Interventions individuelles**
- 208 **M. Frédéric Pilloud, PDC.** D'emblée, il convient de relever que je comprends les enjeux relatifs à
209 un développement harmonieux de notre district, respectivement de la région, et soutiens
210 volontiers la création d'une Association de communes de la Veveysse.
211 Nonobstant, il est surprenant de constater que les rédacteurs des présents statuts proposent une
212 gouvernance plus exclusive que la Loi sur les communes qui précise dans son article 115 al. 4
213 que *le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune*. Cette notion *en*
214 *principe*, qui laissait une ouverture sur la participation aux débats intercommunaux à d'autres élus
215 des deux communes disposant d'un conseil général, a été supprimée des présents statuts, soit à
216 l'art. 7 al. 3 – Représentation des communes. Il faut dès lors être conscient du risque politique
217 encouru qu'ils ne respectent pas le sacro-saint principe démocratique de la séparation des
218 pouvoirs. Par ailleurs, au sens de l'art. 8 let. b – Attributions, la Conférence des Syndics (CODIR)
219 et son Président seront élus en «vase clos» par l'Assemblée des délégués, composée
220 uniquement de Conseillers communaux.
221 Par élégance, en tenant compte des 14 voix accordées à notre commune en 2019, les
222 représentants de nos groupes politiques auraient pu être associés directement aux débats.
223 Certes, il y a d'autres dispositions qui permettront de palier ce déficit démocratique tel que le droit
224 d'initiative et le référendum qui sont lourds de conséquences.
225 Afin de ne pas engendrer d'inertie dans les processus politico-administratifs amorcés, notamment
226 au niveau du Plan directeur régional, je renonce à un amendement, remercie notre administration
227 pour l'éclairage juridique complémentaire apporté et fait confiance à notre Conseil communal.
228 Néanmoins, je demande à ce dernier de veiller à une représentativité équilibrée de nos
229 sensibilités et groupes politiques lors des assemblées de cette association intercommunale.
- 230 **M. Damien Colliard, Syndic.** Nous remercions les trois intervenants. Nous remarquons que l'art.
231 7 semble poser problème. Nous avons discuté à ce sujet juste avant la séance avec M. le Préfet.
232 Il sera difficile de faire un amendement sur ce Message, car il n'est pas issu uniquement de notre
233 Conseil. Il faut considérer qu'il est présenté tel quel à tous les législatifs des neuf communes, dont
234 deux sont munies de conseil général. Ce Message est donc présenté de manière identique à tous
235 les législatifs. Cependant, certains d'entre vous l'ont déjà vécu, il est possible de demander
236 ultérieurement une modification des statuts. Cela a été le cas pour ceux du COV ou du RSSV
237 récemment. Nous allons donc prendre en compte ces deux remarques qui vont être relayées
238 dans le cadre de la Conférence des Syndics et auprès de M. le Préfet. Nous pourrions en effet
239 vous présenter une proposition de modification desdits statuts dans quelques temps. Il faut
240 également comprendre que dans le cadre de l'acceptation d'un amendement, il conviendrait de
241 re-soumettre le texte modifié à l'ensemble des communes veveysannes. Or, quatre communes
242 ont déjà accepté ces statuts.
- 243 **Le Président.** Mme M. Colliard êtes-vous satisfaite de la réponse ?
- 244 **Mme M. Colliard** entend les arguments avancés et renonce à maintenir l'amendement.
- 245 **Le Président.** M. le Syndic a laissé une porte ouverte, qu'il tâchera d'ouvrir le moment venu pour
246 éventuellement faire évoluer cet article 7 al. 3. Nous devons donc le prendre tel que rédigé car il
247 appartient au « package » complet.
- 248 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
- 249 **EXAMEN DE DÉTAIL**
- 250 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
251 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation des statuts de la
252 nouvelle association de communes de la Veveysse (ACV).
- 253 **Article premier**
254 Pas d'observation. Adopté.
- 255 **Article 2**
256 Pas d'observation. Adopté.
- 257 **Titre et considérants**
258 Pas d'observation. Adoptés.
- 259



260

Vote d'ensemble

261
262

Par 38 voix contre 2 et 3 abstentions, le Conseil général accepte les statuts de la nouvelle association de communes de la Veveyse, tels que présentés:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 74 du Conseil communal, du 2 avril 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le principe de la création d'une nouvelle association de communes en Veveyse et les statuts de l'Association de communes de la Veveyse (ACV) sont acceptés, entérinant l'adhésion de la commune de Châtel-St-Denis à dite association.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

263 **06 Message no 75 – Comptes communaux – Exercice 2018 – Approbation;**

264 **Le Président.** Conformément à l'art. 14bis al. 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les
265 communes, je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Charles
266 Ducrot, vice-Syndic, Directeur des Finances, pour la présentation des comptes 2018.

267 **Représentant du Conseil communal**

268 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** «J'ai le plaisir de vous présenter le
269 résultat des comptes 2018. L'argumentation comprendra 6 points:

- 270 1. Adoption et audit
- 271 2. Comptes de fonctionnement
- 272 3. Comptes des investissements
- 273 4. Bilan
- 274 5. Ratios
- 275 6. Conclusion

276 **1. Adoption et audit**

277 Le 26 mars 2019, le Conseil communal a adopté les comptes, puis les a transmis à la
278 Commission financière et à l'organe de révision. Du 29 avril au 2 mai 2019, l'organe de révision a
279 audité les comptes. Pour rappel, nous travaillons avec le nouvel organe de révision que vous
280 avez choisi. Puis, le 2 mai 2019, le Conseil communal a présenté les comptes à la Commission
281 financière et l'organe de révision, son rapport, qui répondait notamment aux questions de la
282 Commission financière. À ce jour, la fiduciaire recommande leur approbation.

283 **2. Comptes de fonctionnement**

284 Le résultat des charges de fonctionnement de l'année 2018 s'élèvent à 42 787 184 fr. 23. Ces
285 charges comprennent les écritures de bouclage, les imputations internes, les amortissements
286 extraordinaires, les prélèvements aux réserves et les constitutions de provision. Nous avons un
287 budget de 40 323 480 francs. Les revenus de fonctionnement s'élèvent à 45 657 364,20 francs
288 pour un budget de 40 657 520 francs. Le compte de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-



289 Denis présente, à la clôture de l'année 2018, un excédent de revenus de 2 910 179 fr. 97. Le
290 budget prévoyait un bénéfice de 334 040 francs. Si l'on considère les comptes de fonctionnement
291 sans les écritures de bouclage, les charges de fonctionnement s'élèvent à 36 247 347 francs,
292 soit +0,67%, soit 240 127 francs de plus par rapport au budget. En revanche, les revenus de
293 fonctionnement se montent à 40 917 368 francs, soit une augmentation de 12,56%, soit
294 4 566 398 francs. Le bénéfice s'élève à 4 659 891 francs, avant amortissements extraordinaires,
295 mais sans la provision extraordinaire de 900 000 francs.

296 La marge d'autofinancement communale, indicateur que l'on retrouve dans la planification
297 financière (bénéfice + amortissements + réserves). Nous avons un écart par rapport au budget
298 de +4 515 146 francs.

299 L'embellie des comptes s'explique par

- 300 ✓ Une maîtrise des charges de fonctionnement avec une augmentation de seulement
301 240 127 francs. Ce résultat atteste d'un suivi serré de la comptabilité non seulement
302 par le Département des finances mais aussi par les Chefs de service.
- 303 ✓ Une évolution favorable des recettes fiscales de + 3 870 816 francs,
- 304 ✓ Une croissance des autres revenus pour 695 583 francs

305 Ce très bon résultat a permis

- 306 • de procéder à des amortissements extraordinaires pour plus de 1 749 711 francs,
- 307 • de créer une provision de 900 000 francs pour les risques liés à la modification de la
308 loi de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Pour votre information, le plan
309 comptable sera modifié dans la version MCH2. De telles provisions pourront
310 cependant encore être réalisées, considérées comme « débiteurs douteux »
- 311 • d'augmenter la fortune libre de 2 910 180 francs pour atteindre 7 587 264 francs.

312 Comme cela vous a déjà été communiqué, le nouveau plan comptable MCH2, la situation de
313 notre fortune va être revue, puisque nous allons réactiver et réactualiser tous les
314 investissements qui ont été faits dans la commune.



2. Comptes de fonctionnement 2018 charges par nature

Charges par nature	Comptes 2018	Budget 2018	Ecart en francs	Ecart en %
30. Charges de personnel	8 428 669	8 409 560	19 109	0.23
31. Biens services et marchandises	7 306 133	7 637 540	- 331 407	- 4.34
32. Intérêts passifs	616 064	962 500	- 346 436	- 35.99
33. Amortissements	4 204 900	2 242 020	1 962 880	
35. Part. collectivités publiques	13 971 444	13 357 730	613 714	4.59
36. Subventions accordées	3 654 142	3 557 870	96 272	2.71
37. Subventions redistribuées	0	0		
38. Attribution aux financements spéciaux	10 130	9 710	420	4.33
39. Imputations internes	4 595 703	4 146 550	449 153	
3. Charges	42 787 184	40 323 480	2 463 704	6.11

315 Le point rouge indique que nous avons dépensé un peu plus que prévu au budget et les points
316 verts représentent une diminution des charges budgétées. Nous pouvons constater que les
317 intérêts passifs sont moindres de 346 436 francs (-35,99%), montant conséquent lié aux taux
318 d'intérêts qui nous sont favorables. C'est pourquoi nous avons décidé de consolider certains
319 emprunts à des taux très intéressants sur une période de dix ans environ.
320 Le chapitre 35 Participation aux collectivités publiques intègre dans ses chiffres la provision de
321 900 000 francs.
322



2. Comptes de fonctionnement 2018 revenus par nature

Revenus par nature	Comptes 2018	Budget 2018	Ecart en francs	Ecart en %
40. Impôts	28 662 216	24 791 400	3 870 816	● 15.61
42. Revenus des biens	1 769 870	1 701 170	68 700	● 4.04
43. Contributions, émoluments, taxes	7 933 061	7 513 390	419 671	● 5.59
44. Recettes sans affectation	506 424	493 910	12 514	● 2.53
45. Dédommagements de collectivités	250 939	170 110	80 829	● 47.52
46. Subventions	1 794 859	1 680 990	113 869	● 6.77
47. Subventions redistribuées	0	0		
48. Prélèvement réserves	184 294	160 000	24 294	● 15.18
49. Imputations internes	4 595 703	4 146 550	449 153	●
4. Revenus	45 697 364	40 657 520	5 039 844	● 12.40

323 L'intervenant met en évidence les revenus des impôts (40), des contributions, émoluments et taxes
324 (43) et des dédommagements de collectivités (45).
325



2. Comptes de fonctionnement 2018 par services

Services	Comptes 2018	Budget 2018	Ecart en francs	Ecart en %
0 Administration	2 449 408.47	2 510 140.00	- 60 731.53	● -2.42
1 Ordre public	637 380.02	781 680.00	-144 299.98	● -18.46
2 Enseignement et formation	7 879 207.51	7 954 410.00	- 75 202.49	● -0.95
3 Culte, culture et loisirs	1 644 419.44	1 626 560.00	+ 17 859.44	● 1.10
4 Santé	2 963 383.00	3 145 190.00	- 181 807.00	● -5.78
5 Affaires sociales	3 124 035.80	3 030 890.00	+ 93 145.80	● 3.07
6 Transports et communications	2 886 225.28	3 183 890.00	- 297 664.72	● -9.35
7 Protection et aménagement environnement	403 281.71	542 130.00	- 138 848.29	● -25.61
8 Economie	506 772.13	703 870.00	- 197 097.87	● -28.00
9 Finances	- 25 404 293.33	- 23 812 800.00	- 1 591 493.33	● 6.68

326 L'intervenant met en évidence les résultats des chapitres 0. Administration, 1. Ordre public, 4. Santé, 5.
327 Affaires sociales et 7. Protection Aménagement et environnement.
328

329 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances** passe en revue les comptes de fonctionnement
330 des services chapitre par chapitre:

331 En préambule, je vous renvoie au Rapport de gestion 2018 pour des informations plus détaillées
332 sur les chapitres que je vais passer en revue.

333 0. Administration: Ce service enregistre une diminution de 60 731,53 francs, soit de 2,42% par
334 rapport au budget 2018. Cette différence est due à l'augmentation du remboursement
335 d'assurances (indemnités journalières, maladie et accidents) pour 47 333 fr. 75, ainsi qu'une
336 augmentation de la compensation liée au service militaire pour 7237 fr. 15.

337 1. Ordre public: Ce service enregistre une diminution de 144 299 fr. 98, soit 18,46% par rapport
338 au budget 2018. Les principales variations sont dues au remboursement du Service officiel des
339 curatelles d'un montant de 21 952 fr. 75. Quant à la participation communale au corps
340 intercommunal de la police du feu, elle est plus faible de 33 758,31 par rapport au budget 2018.
341 Les charges de la protection civile enregistrent une diminution liée à la consommation d'eau,
342 d'énergie et de combustible de 19 158 fr. 85.

343 2. Enseignement: Les charges de ce service s'élèvent à 8 313 778 fr. 81 et les revenus à
344 434 531 fr. 30, soit un excédent de charges de 7 879 207 fr. 51. La Commune a dû prendre à sa
345 charge, suite à l'Arrêt du Tribunal Fédéral, les frais liés aux activités sportives et culturelles
346 destinées aux enfants scolarisés, qui étaient auparavant facturés aux parents et qui représentent



347 un montant de 70 058 francs. Par contre, nous constatons une diminution des imputations
348 internes avec une diminution de prestations du Service des bâtiments, qui enregistre une
349 diminution de charges de 23 974 francs. Les charges liées aux fournitures scolaires, à l'entretien
350 des bâtiments et à l'énergie consommée ont également connu une diminution de 56 000 francs.
351 3. **Culte, culture et loisirs:** La différence par rapport au budget 2018 est de +1,1% est liée à
352 l'augmentation de l'entretien du restaurant scolaire (travaux et réparation suite au changement
353 d'exploitant) pour un montant de 23 073 fr. 45. Nous avons également acheté du nouveau
354 matériel pour le nouvel exploitant pour 26 167 fr. 55. Nous avons été gratifiés d'un revenu pour le
355 restaurant scolaire lié au dédommagement de l'exploitant sortant qui a reconnu une usure du
356 matériel plus importante que la moyenne pour 7467 fr. 25
357 4. **Santé:** Ce secteur enregistre une diminution de charges dans les rubriques suivantes:
358 ristourne de la participation communale à l'association intercommunale de la Glâne, de la
359 Gruyère et de la Veveye pour le service des ambulances, à hauteur de 20 866,25 francs; notre
360 participation aux homes médicalisés a diminué de 141 789 francs; et une dépense moindre pour
361 l'organe de coordination du RSSV, dont la mise en place a été différée, pour 28 665 fr. 85.
362 5. **Affaires sociales:** Ce secteur présente une diminution des subventions communales pour les
363 crèches et mamans de jour 26 895 fr. 55, une augmentation des frais d'assistance 173 034 fr. 25
364 et une augmentation des revenus liés aux remboursements de tiers +40 683 francs. Ce sont les
365 frais d'assistance qui péjorent ce compte.
366 6. **Transports et communications:** La diminution par rapport au budget s'élève à 297 664 fr. 72
367 francs, soit -9,35%. La rubrique *Routes communales* enregistre une diminution de dépenses de
368 60 855 fr. 65; les imputations internes connaissent une augmentation de 121 182 fr. 90, lié aux
369 services communaux (Parcs publics, déchetterie, chalets d'alpage); et enfin, la participation
370 communale aux dépenses cantonales relatives aux charges liées au trafic régional est moindre
371 que prévu de 76 987 francs, la part de la Confédération ayant été plus importante que prévu.
372 7. **Protection et aménagement environnement:** En ce qui concerne la couverture des tâches
373 environnementales, selon la jurisprudence du Tribunal Fédéral nous devons respecter le 100%
374 de couverture. Pour l'eau et l'épuration, l'objectif est atteint, tandis que les déchets ne sont
375 couverts qu'à 92,74% en améliorant toutefois la situation par rapport au budget 2018, qui
376 présentait 87,83%. Les ordures ménagères (taxes au sac) sont couvertes à 126,33% et la
377 déchetterie à 76,54%, puisque les déchets encombrants sont déposés sans être facturés. Cette
378 différence est comblée en partie par la contribution annuelle unique perçue chaque année mais
379 qui reste insuffisante. Cependant, de manière globale, l'opération est bonne. Les subventions
380 pour les endiguements ont augmenté de 83 905 fr. 25 et une augmentation des autorisations de
381 construire de +33 420 francs.
382 8. **Economie:** L'exercice comptable se solde pour ce service par un excédent de charges de
383 506 772 fr. 13. Cependant, l'écart par rapport au budget est une diminution de 197 097 fr. 87, soit
384 -28%. Il s'agit d'une diminution des excédents de charges au Service des forêts. Les ventes de
385 bois ont été supérieures à celles prévu, des travaux forestiers et des subventions qui attestent de
386 l'excellent travail fourni par ce service. En ce qui concerne le turbinage, le bénéfice net est
387 conforme au budget et s'élève à 61 867 fr. 24.
388 9. **Finances:** Le dépassement des recettes fiscales s'élève à 3 870 816 francs; les intérêts
389 enregistrent une diminution de 346 436 francs. Les amortissements supplémentaires réalisés se
390 répercutent sur les amortissements obligatoires pour 84 036 fr. 30. Le CAB a généré un excédent
391 de revenus de 304 860 fr. 35, conforme au budget. Actuellement tous les locaux sont loués ce qui
392 ne sera plus le cas très bientôt et le Conseil communal devra trouver des repreneurs à court
393 terme.
394 Les amortissements supplémentaires s'élèvent à +1 749 711 fr. 30. Le Conseil communal a
395 effectué une nouvelle provision de 900 000 francs pour la Caisse de Prévoyance du personnel de
396 l'Etat de Fribourg.
397 Résultats des impôts sur les personnes physiques (y compris les impôts à la source). Le budget
398 prévoyait 17 375 000 francs et les comptes 19 121 845 francs, donc un excédent de revenus de
399 1 746 845 francs, soit de 10,05%. Le montant total représente 67% du revenu des impôts. Les
400 personnes morales contribuent pour 15% à l'assiette fiscale. Cette information est importante
401 sous l'angle de la réforme fiscale qui nous attend et qui ne devrait pas impacter notre commune
402 trop fortement. La contribution immobilière s'élève à 2 325 746 francs, alors que le budget tablait
403 sur 2 050 000 francs, donc un écart de +13,45%, soit +275 746 francs. Ce montant est lié aux
404 constructions qui ont été terminées durant l'année et qui ont obtenu un permis d'habiter qui a pu
405 être facturé. Les gains immobiliers, payés par le vendeur, augmentent de + 394 183 francs. Ils
406 dépendent du marché immobilier et représentent 4% de l'assiette fiscale. La commune doit



407 pouvoir anticiper une éventuelle baisse des ventes, les mutations immobilières, payées par les
408 acheteurs, représentent 6% des revenus fiscaux, soit 1 824 627 francs, et enregistrent un
409 excédent de 1 124 627 francs, soit +160,66%.

410 **M. Charles Ducrot** présente la carte cantonale du rendement de l'impôt cantonal de base des
411 personnes physiques. La commune de Châtel-St-Denis perçoit plus de 2891 francs sur les personnes
412 physique, soit davantage que la moyenne cantonale. L'évolution du rendement de l'impôt communal
413 sur les personnes physiques et morales est également évoquée pour la période 2012-2016.

414 3. Comptes des investissements

415 Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 210 403 fr. 50 Le budget 2018 était de 27 107 600
416 francs- L'écart par rapport au budget est de -122%, soit -14 897 196 fr. 60. Cela signifie que les
417 dépenses envisagées n'ont pas toutes été réalisées. Nous avons été un peu trop optimistes par
418 rapport aux décisions qui ont été prises. Nous devons veiller plus attentivement à la planification
419 de nos investissements et se doter des ressources nécessaires pour les concrétiser en temps
420 voulu. Les recettes d'investissement se montent à 1 154 569 fr. 05 francs. Le budget prévoyait
421 8 190 140 francs. L'écart par rapport au budget est de 609,37%, soit -7 035 570 fr. 95. Ce budget
422 prévoyait la perception de charges de préférence, taxes perceptibles sur les terrains équipés mais
423 non construits. Or, le PAL n'étant pas approuvé, la perception de ces taxes sera reportée à son
424 entrée en vigueur. Pour rappel, le propriétaire du terrain équipé participe aux charges
425 d'équipement conformément à la loi. Le résultat du compte des investissements est un excédent
426 de dépenses de 11 055 834 fr. 45. La différence est conséquente par rapport au budget
427 Les principaux investissements réalisés en 2018 sont les travaux en lien avec le déplacement de
428 la Gare (ch. 6 Transports et communications), la construction de l'école des Pléiades (ch. 2
429 Enseignement et formation) et l'achat du terrain en zone d'intérêt général (ZIG) du Lussy (ch. 9
430 Finances).

431 4. Bilan



4. Bilan

Actif	2018	2017	Variation
Actif disponible	9 441 832.22	10 677 177.87	- 1 235 345.65
Immobilisations	49 698 068.00	42 846 459.00	+ 6 851 609.00
Total actif	59 139 900.22	53 523 636.87	+ 5 616 263.35
Passif	2018	2017	Variation
Endettement	42 920 825.61	40 040 578.73	● + 2 880 246.88
Fonds de réserve	8 631 809.75	8 805 973.25	● -174'163.50
Capital	7 587 264.26	4 677 084.89	● + 2 910 179.95
Total	59 139 900.22	53 523 636.87	+ 5 616 263.35

432
433 L'intervenant relève les actifs et les passifs. Avec l'entrée en vigueur de MCH2, tous les investissements
434 seront réactualisés.

435 5. Ratios

436 L'évolution de la dette par habitant est de 2834 francs pour la dette du patrimoine administratif et
437 de 5223 francs par habitant pour la dette globale. Pour rappel, le patrimoine financier peut être
438 vendu contrairement au patrimoine administratif (écoles, etc.).

439 6. Conclusion

440 L'année 2018 a été marquée par les principaux éléments suivants:

- 441 ➤ La maîtrise du budget octroyé aux services communaux;
- 442 ➤ L'évolution favorable des rentrées fiscales.

443 Le Conseil communal a retenu pour la gestion des finances les axes prioritaires suivants:

- 444 ➤ maintenir un cadre financier strict au niveau des charges. Année après années, des outils
445 de gestion sont mis en place afin de respecter cet élément;



- 446 > continuer à assurer les revenus actuels et attirer de nouvelles ressources financières
447 pérennes;
- 448 > améliorer les collaborations intercommunales et viser des synergies. Toutes les communes
449 de la Veveysse ont intérêt à collaborer en vue de diminuer leurs charges ou du moins de les
450 répartir de manière la plus équitable au sein du bassin veveysan;
- 451 > continuer d'anticiper les besoins futurs en matière d'investissements dans le cadre de la
452 planification financière, en tenant compte des charges d'exploitation. Lors de son
453 élaboration, le Conseil communal a à cœur d'intégrer dans ses réflexions le fait d'offrir à sa
454 population des infrastructures de qualité et d'assurer le bon fonctionnement de la
455 Commune.
- 456 Enfin, j'aimerais remercier le personnel communal pour son engagement, les Chef-fe-s de
457 service pour le respect des budgets qui leur sont alloués, aux trois Cadres communaux mais en
458 particulier ce soir à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour tout le travail
459 réalisé. Nous avons un suivi de notre comptabilité tout à fait exemplaire, cela a été relevé pas
460 notre fiduciaire. Je tiens également à remercier mes collègues du Conseil communal qui oeuvrent
461 dans le souci de préserver les intérêts de notre commune et à la Commission financière, pour sa
462 collaboration constructive et à l'organe de révision Jordan SA. Merci à toutes et à tous !

Message no 75 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Comptes communaux – Exercice 2018 – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 75 concernant les comptes de fonctionnement et des investissements de l'exercice 2018.

Comptes de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis présente, à la clôture de l'année 2018, un bénéfice de 2 910 179 fr. 97 contre un bénéfice prévu de 334 040 francs au budget 2018. Cette situation représente une amélioration de 2 576 139 fr. 97 du budget de fonctionnement.

Ce bon résultat annuel est atteint avant tout grâce aux recettes des différents impôts. Ainsi, le résultat avant amortissements extraordinaires s'élève à 4 659 891 fr. 27. Ce résultat a permis de procéder à des amortissements extraordinaires de 1 749 711 fr. 30.

Pour mémoire, le résultat des comptes 2017 présentait un excédent de revenu de 12 423 823 fr. 82 avant amortissements, incluant le gain comptable de 7 175 050 fr. 35 réalisé sur les ventes de terrain du lotissement de Montmoirin.

Ce bon résultat est dû à

- > une croissance des recettes d'impôts par rapport au budget de 3 870 816 francs. Cette croissance est très marquée pour la fiscalité des personnes physiques ainsi que pour les impôts liés aux mutations immobilières des personnes physiques.

	Fr.	Ecart en%
o impôts des personnes physiques	1'746'845.00	+ 10.05
o impôts des personnes morales	278'907.00	+ 6.92
o contributions immobilières	275'746.00	+ 13.45
o impôts sur les gains immobiliers	394'183.00	+ 65.70
o les autres impôts (incluant les mutations immobilières)	1'175'135.00	+ 159.58

- > une croissance des autres revenus par rapport au budget de 695 583 francs, répartie comme suit

	Fr.	Ecart en%
o revenus des biens	68'700.00	+ 4.04
o contributions, émoluments, taxes	419'671.00	+ 5.59
o dédommagement de collectivités	80'829.00	+ 47.52
o subventions	113'869.00	+ 6.77

- > S'agissant des charges, il y a une augmentation par rapport au budget d'environ 240 127 francs.

Comptes des investissements

Le compte des investissements se solde par un excédent de dépenses d'investissement de 11 055 834 fr. 45; ce montant a été porté en augmentation du patrimoine. Le budget prévoyait 18 917 460 francs de dépenses nettes. La différence représente des investissements non encore réalisés ou en cours d'exécution. Il faut savoir que les dépenses d'investissement les plus importantes de l'année 2018 sont, sans surprise, les dépenses liées à la construction de l'école des Pléiades et aux travaux d'aménagement de la gare.

Contenu

En ce qui concerne le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées sur les comptes 2018 figurant sous Chapitre 9. Finances et impôts du Rapport de gestion 2018 de la commune de Châtel-St-Denis.

Synthèse

L'année 2018 est marquée par les éléments principaux suivants:

- > Des recettes fiscales en dessus des prévisions;
> Des charges maîtrisées;



- La création d'une provision de 900 000 francs pour le risque de la modification de la Caisse de Prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg;
- La marge d'autofinancement (MNA) actuelle de 6 940 916 francs permet à notre Ville de financer les investissements futurs;
- La réalisation des investissements à hauteur de 11 055 834 fr. 45, dont 7 381 662 fr. 85 pour la construction de l'école des Pléiades.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver les comptes 2018 de la Ville de Châtel-St-Denis tels qu'il les a arrêtés.

Châtel-St-Denis, avril 2019

Le Conseil communal

463
464

Rapport de la Commission financière

465 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
466 financière s'est réunie le 10 avril dernier, afin d'étudier les comptes 2018, objet du Message
467 no 75. En date du 2 mai, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses
468 questions, ainsi que la Fiduciaire Jordan SA qui lui a communiqué son rapport de vérification.
469 La Commission financière vous fait part des remarques suivantes:
470 elle se réjouit de l'excellent exercice 2018. Le résultat des comptes de fonctionnement 2018 est
471 en grande partie dû à des entrées fiscales plus importantes que prévu mais aussi à une gestion
472 des charges très rigoureuse dont nous pouvons nous réjouir.
473 La Commission financière a notamment demandé des détails sur les subventions obtenues dans
474 le cadre des travaux de la route de la Bria. Ce point avait également été soulevé par une question
475 lors de la séance du Conseil général du 9 mai 2018. Le Conseil communal nous a informés qu'il y
476 avait eu un oubli dans la demande de subvention concernant la route mais que la subvention
477 concernant les travaux du cours d'eau avait été obtenue. Nous avons également été informés que
478 dans le cas de double subvention sur un objet unique, il n'est pas sûr que la commune ait obtenu
479 une deuxième subvention. La Commission financière demande au Conseil communal une
480 analyse circonstanciée des raisons et processus ayant abouti à cette erreur, ainsi qu'une
481 définition précise des mesures à entreprendre, afin de s'assurer qu'une telle situation ne se
482 reproduise pas. La Commission financière désire obtenir ces informations d'ici au 1^{er} septembre
483 2019.
484 La Commission financière a sollicité l'avis de la fiduciaire Jordan SA sur la politique des
485 amortissements extraordinaires, ainsi que sur les fonds de réserve affectés. La fiduciaire a rendu
486 attentif le Conseil communal de l'importance de bien définir le cadre d'utilisation de ces fonds.
487 Elle a également répondu à diverses interrogations sur MCH2.
488 La Commission financière remercie la fiduciaire Jordan SA pour son excellent travail de révision,
489 la clarté de ses explications et l'excellente collaboration avec notre commission.
490 Elle adresse ses vifs remerciements à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances
491 et à ses collaboratrices du Service des finances.
492 Elle présente enfin ses félicitations au Conseil communal et à toutes les personnes ayant œuvré
493 à cet excellent résultat.
494 La Commission donne un préavis favorable au Message no 75 concernant l'exercice 2018 des
495 comptes communaux.

496 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

497 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

498 **EXAMEN DE DÉTAIL**

499 **Le Président.** L'entrée en matière étant acquise d'office et aucune demande de renvoi n'étant
500 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation des comptes
501 communaux 2018.

502 **Article premier**
503 Pas d'observation. Adopté.
504 **Article 2**
505 Pas d'observation. Adopté.



506
507
508
509
510
511
512

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte les comptes communaux de l'exercice 2018, tels que présentés:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 75 du Conseil communal, du 26 mars 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Les comptes de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2018 sont approuvés tels que présentés, à savoir:

Total des charges:	Fr.	42'787'184.23
Total des revenus:	Fr.	45'697'364.20
Résultat (bénéfice):	Fr.	2'910'179.97

Article 2

Les comptes des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2018 sont approuvés tels que présentés, à savoir:

Total des dépenses:	Fr.	12'210'403.50
Total des recettes:	Fr.	1'154'569.05
Résultat (excédent de dépenses):	Fr.	11'055'834.45

Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet à référendum.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

513 **Le Président.** Je tiens à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices pour tout le travail
514 effectué.

515 **07 Rapport de gestion 2018;**

516 **M. Damien Colliard, Syndic.** Une édition du rapport de gestion 2018 de la commune de Châtel-
517 St-Denis vous a été remise parmi les documents relatifs à la séance de ce soir. Au nom du Conseil
518 communal, je remercie tous les auteurs qui ont participé à sa rédaction.
519 Persuadé que vous y avez porté une attention particulière, je me permets de relever quelques faits,
520 projets ou événements qui ont marqué l'année 2018 de notre Commune.

521 **L'humain au centre de nos préoccupations**

522 Des projets de longue haleine ont abouti au sein du secteur des Ressources humaines de notre
523 Administration générale. Une nouvelle échelle des classes de fonctions a été mise sur pied;
524 parallèlement, le cahier des charges de chaque fonction a été remis à tout le personnel. En
525 automne 2018, les collaboratrices et collaborateurs ont participé à leur premier entretien annuel en
526 compagnie de leur supérieur hiérarchique respectif. Ceux-ci ont été accompagnés dans le



527 processus de réflexion et de formation par un Bureau de conseils externe. Le Conseil communal
528 se réjouit des fruits que portera cette démarche durant les années à venir.
529 Mme Isabelle Maradan, née en 1920, reste la doyenne de notre commune. Né en 1923, M. Ake
530 Gustafson est de retour sur notre territoire et en devient le doyen. Il est une figure emblématique
531 de la région, en matière de Recherche appliquée et Développement (RA&D) et développement
532 économique, par ses implications chez TetraPak et surtout chez Sokymat à Granges.
533 Du côté des jeunes citoyens, 72 Châtelois et Châteloises ont atteint leur majorité en 2018; le
534 Conseil communal a reçu de manière officielle une vingtaine d'entre eux, en leur faisant découvrir
535 les joies du VTT électrique et en leur présentant une réalisation issue des réflexions de
536 l'Assemblée citoyenne des Paccots, en collaboration avec le Conseil communal, à savoir la
537 transformation de la cabine téléphonique en boîte à livres.

538 **Formation**

539 En septembre 2018 s'est constitué le Conseil des parents qui émane de la Loi scolaire. Le Conseil
540 communal a également élaboré son nouveau règlement scolaire, sur la base de la nouvelle
541 législation cantonale.

542 **Routes**

543 En partenariat avec le Service des Ponts et Chaussées, le Conseil communal a mis la Grand-Rue
544 en sourdine. 900 mètres linéaires de revêtement phono-absorbant ont été posés depuis la
545 Chapelle du Bourg jusqu'au rond-point du centre-ville.

546 D'autre part, nous avons relevé 65 km de patrimoine routier sur notre territoire, en partenariat avec
547 une entreprise spécialisée. Ces données vont ensuite nous faciliter la tâche dans notre gestion
548 d'entretiens de nos routes communales.

549 **Aménagement du territoire**

550 Après 11 années de procédure, le Conseil communal a sabré le champagne, suite à l'approbation
551 de son PAL, le 28 juin 2018. Mais tout n'est pas complètement terminé, puisque dans quelques
552 semaines, nous allons publier les conditions d'approbation exigées par la DAEC.

553 De même, le plan de détails – PAD « En Fossiaux », qui concerne le quartier de la nouvelle gare, a
554 été adopté le 6 juillet 2018.

555 **Forêts**

556 En 2018, nous avons démarré le projet de sylviculture PI (programme d'intervention) qui se
557 concentre sur des travaux de protection contre les dangers naturels. Ces travaux vont durer quatre
558 ans et prévoient l'exploitation de 14 500 m³ de bois.

559 Du Miel et des abeilles: Châtel-St-Denis est devenue officiellement « Cité amie des abeilles » et a
560 produit ses premiers pots de miel issu des ruches qu'elle a installées aux Pueys.

561 Finalement, vous venez de les approuver: des finances saines et un excellent résultat pour
562 l'exercice 2018. Voilà un bref et rapide aperçu de ce rapport de gestion.

563 **Le Président.** Je remercie M. le Syndic pour sa présentation. Avant d'ouvrir la discussion, je tiens
564 à souligner que le Rapport de gestion 2018 de la commune est très bien documenté. Comme le
565 faisait remarquer un de mes collègues, ce document peut être pris comme une bible ou un
566 instrument d'introspection de notre commune. Pour ma part, j'ai trouvé nombre d'informations dont
567 une sur le fait que nous étions 102 personnes dans ma classe d'âge, à parité égale soit 51
568 hommes et 51 femmes. Hormis ces anecdotes, ce document est une aide très précieuse pour
569 chacun des membres de notre Conseil et je ne peux qu'encourager à le lire ou à le relire. Je
570 remercie l'ensemble de l'Administration pour le travail fourni pour le bien de notre commune.

571 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

572 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

573 **Le Conseil général prend acte du Rapport de gestion 2018, qui reflète la gestion de la commune**
574 **par le Conseil communal.**

575



- 576 **o8** **Message no 76 – Protection des eaux – Epuration – Secteur Le Bourg – Déplacement de**
577 **canalisations communales – Crédit d’investissement de 140 000 francs– Approbation;**
- 578 **Rapport de la Commission financière**
- 579 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
580 financière a analysé le Message no 76 et sur l’aspect financier, elle donne un préavis favorable.
- 581 **Représentant du Conseil communal**
- 582 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l’Environnement.** Je me dois de relever l’excellente
583 collaboration dans ce dossier avec le propriétaire, les architectes et les ingénieurs, ainsi qu’avec
584 l’entreprise mandatée avec notre Service technique. En effet, la complexité de la situation et les
585 discussions constructives entre tous les partenaires ont permis de déboucher sur des solutions
586 adaptées et surtout des coûts maîtrisés.

Message no 76 du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Protection des eaux – Epuration – Secteur le Bourg – Déplacement de canalisations communales –
Crédit d’investissement de 140 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 76 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 140 000 francs destiné au déplacement de canalisations communales, secteur « Le Bourg ».

Un projet de construction de trois immeubles a obtenu une autorisation de construire sur les parcelles no 190, 191, 178, 2743, 2744, 2859, 3041 et 3241 RF, le 19 novembre 2018 de la part de la Préfecture de la Veveyse. Afin de rendre cette construction réalisable, la Commune a l’obligation de déplacer des collecteurs principaux d’eaux claires et d’eaux usées.

But de la dépense

En effet, des canalisations communales en fonction traversent les parcelles susmentionnées et entravent la progression du chantier de construction. La Commune est tenue de les déplacer. Pour ce faire, de nouvelles fouilles seront creusées sur une distance de plus de 290 mètres, afin d’y enfouir les nouvelles canalisations d’eaux claires et d’eaux usées.

Les tuyaux seront posés à une profondeur d’environ 1,80 mètre pour les eaux usées et d’environ 2,30 mètres pour les eaux claires.

Du fait de leur utilisation par une grande partie des habitant-e-s du Bourg et de la route de Bulle, le déplacement de ces canalisations sera traité selon des impératifs prioritaires. Les travaux auront lieu en deux temps, les raccordements définitifs succédant à une période d’installation provisoire.

La faisabilité du projet a été attestée par le bureau Atelier 78 Sàrl et le montant de ces travaux a été chiffré par l’entreprise Grisoni-Zaugg SA, déjà mandatée par le promoteur pour le terrassement du parking souterrain et l’enfouissement des canalisations privées. Ce devis a été vérifié par le bureau Bosson ingénieurs Conseils SA.

Ces travaux devisés à 140 000 francs serviront également au raccordement des nouvelles constructions, dont les taxes d’épuration s’élèveront à 180 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 71.501.43

Coût total estimé à charge de la Commune	Frs.	<u>140'000.00</u>
---	-------------	--------------------------

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d’investissement dès 2020

		Frs.
Intérêts passifs	2% de 140 000 francs.	2'800.00
Amortissement	4% de 140 000 francs.	5'600.00
Total		<u>8'400.00</u>

Estimation des charges d’exploitation dès 2020

Il n’y a aucune influence sur les charges d’exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l’engagement de ce crédit d’investissement de 140 000 francs destiné au déplacement de canalisations communales, secteur « Le Bourg ».



- 587 **DISCUSSION GÉNÉRALE**
- 588 **Groupes politiques**
- 589 **M. Jérémie Favre, au nom du groupe PLR.** Le groupe PLR ne remet pas en question la
590 nécessité des travaux ni le montant de ceux-ci. Cependant, au niveau de la technique et selon les
591 règles de l'art, un collecteur d'eaux usées se pose en dessous d'un collecteur d'eaux claires. De
592 cette façon, en cas de fuite du collecteur d'eaux usées, les eaux claires n'en sont pas affectées.
593 Pour quelles raisons ce projet n'a-t-il pas été élaboré dans ce sens?
- 594 La réponse à cette question sera donnée lors d'une prochaine séance.
- 595 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.
- 596 **EXAMEN DE DÉTAIL**
- 597 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
598 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de
599 140 000 francs, décrite dans le Message no 76.
- 600 **Article premier**
601 Pas d'observation. Adopté.
- 602 **Article 2**
603 Pas d'observation. Adopté.
- 604 **Article 3**
605 Pas d'observation. Adopté.
- 606 **Titre et considérants**
607 Pas d'observation. Adoptés.
- 608 **Vote d'ensemble**
- 609 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**
610 **140 000 francs destiné au déplacement des canalisations communales dans le secteur du Bourg,**
611 **tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 76 du Conseil communal, du 2 avril 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné au déplacement des canalisations communales dans le secteur du Bourg.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain



613 **09 Rapports des Commissions au Conseil général;**

614 **09.01 Rapport de la Commission des naturalisations**

615 **Mme Marie-Thérèse Genoud, Présidente de la Commission des naturalisations.** La
616 Commission des naturalisations de Châtel-St-Denis a siégé à six reprises entre le 9 avril 2018 et le
617 8 avril 2019.

618 Nous avons traité 17 dossiers de demande de naturalisation concernant quatre familles, un père et
619 son fils et 13 personnes âgées de plus de 14 ans. Comme la loi l'autorise, nous constatons que
620 quatre personnes entre 14 et 18 ans ont fait leur demande seules.

621 Nous avons reçu ces personnes et avons constaté que les critères demandés soit la motivation,
622 une bonne intégration et la connaissance de la langue étaient respectés dans la majorité.

623 La plupart vivent dans notre commune depuis de longues années, les plus jeunes y ont suivi leur
624 scolarité, certains y sont nés.

625 Une personne ne répondait pas complètement à un critère. Nous avons donc retenu son dossier et
626 l'examinerons à nouveau. Les autres ont été transmis au Conseil Communal avec des préavis
627 favorables.

628 Je tiens à remercier mes collègues pour la bonne entente et l'efficace collaboration qui règnent au
629 sein de notre commission, ainsi que Mme Nathalie Defferrard Crausaz qui prépare les dossiers,
630 assure le secrétariat et nous fait profiter de son expérience.

631 **09.02 Rapport de la Commission des bâtiments**

632 **M. Steve Grumser, Président de la Commission des bâtiments.** Pour la Commission des
633 bâtiments, les membres sont actifs au sein de diverses commissions.

634 Deux membres sont très actifs au niveau de la commission de l'école des Pléiades avec des
635 séances toutes les six semaines environ. Beaucoup de décisions ont été prises au niveau des
636 choix des matériaux et des attributions de mandats aux entreprises.

637 Une nouvelle commission appelée 'Bâtiment multisports du Lussy' a vu le jour il y a quelques
638 semaines. Trois membres de la commission des bâtiments y donnent leur avis sur l'évolution de
639 l'étude du bâtiment multisport. Elle s'est déjà réunie à deux reprises depuis l'acceptation du crédit
640 d'étude. Font aussi partie de ces séances des membres du personnel communal ainsi que les
641 architectes mandataires de l'étude.

642 Une autre nouvelle commission appelée 'Vestiaires de la patinoire des Paccots' a été créée en
643 même temps que celle du bâtiment multisport du Lussy. Un membre de notre commission en fait
644 partie. Cette commission planche sur la réflexion de l'étude de nouveaux vestiaires et d'un éventuel
645 restaurant ou buvette. Elle est accompagnée par un cabinet d'architecture de la région et de
646 membres du personnel communal. Une séance a d'ores et déjà eu lieu et la prochaine se réunit
647 lundi prochain.

648 Tous nos membres font aujourd'hui partie d'une commission.

649 Nous avons réuni la commission des bâtiments avant le dernier Conseil général afin de faire une
650 visite de la piscine communale. Ceci nous a permis de montrer l'ampleur des travaux. Les
651 membres ont du coup pu donner des explications en séance de groupe, en vue de l'acceptation du
652 crédit d'étude pour l'assainissement de la piscine.

653 Nous avons profité de cette sortie pour visiter l'école des Pléiades et en particulier, la salle de
654 classe témoin.

655 L'expérience de cette vision locale a été bénéfique et sera reproduite si les circonstances le
656 permettent.

657 **09.03 Rapport de la Commission des forêts**

658 **M. Gabriele Della Marianna, Président de la Commission des forêts.** La Commission s'est
659 réunie à deux reprises en 2018. M. Guy Perroud, Chef du Service des forêts, nous a présenté les
660 différents travaux. Pour l'entretien de notre patrimoine forestier, une coupe pour sécuriser la Route
661 de Blonay a été entreprise en automne dans le massif de la Veveyse de Fégire. Le pont de la Cuva
662 a pu être terminé avant l'hiver. La rampe et la piste du Petit Mology sont en cours de réalisation. Au
663 sujet de l'achat du débardeur – Message no 72 soumis au Conseil général du 18 décembre 2018 –
664 M. Guy Perroud nous a apporté des compléments très utiles concernant son utilisation. Malgré la
665 réticence de certains membres du Conseil général, l'engin a pu être acheté. Cet outil de travail est



666 actuellement à disposition du Service des forêts. Une prochaine visite pour le voir en action sur le
667 terrain sera organisée.
668 En 2018, le fameux Coup de balai a été organisé par le Service des forêts. Nous regrettons que
669 peu de membres du Conseil général aient répondu présents à cette belle et utile action de
670 nettoyage.
671 Je termine en remerciant M. Guy Perroud et son équipe, les écolières et les écoliers pour leur
672 participation à cette matinée de nettoyage. Je remercie également la Cheffe du Service des écoles,
673 Mme Florence Veri, et la Responsable d'établissement, Mme Francine Devaud pour leur soutien.
674 Je ne manque pas de remercier les membres de la Commission pour leurs remarques
675 constructives et pour leur soutien.

676 **09.04 Rapport de la Commission ECOSOR**

677 **M. Jérôme Volery, Président élu, membre de la Commission Ecosor, en remplacement de M.**
678 **Raymond Meyer, Président, excusé.**

679 Activités de la Commission

680 La commission de surveillance s'est réunie deux fois en 2018 (en date du 6 juin et du 21 novembre
681 2018), en présence de M. Joël Pythoud, responsable d'exploitation du site ECOSOR.

682 **1.1 Usine ECOSOR**

683 En 2018, 27 059,4 tonnes de terres souillées sont entrées dans l'usine et 27 447,1 tonnes ont été
684 évacuées vers les destinations finales de traitement ou d'élimination. Une quantité de 12 842,3
685 tonnes, représentant 46,8% ont été traitées sur site par traitement biologique, par *venting*
686 (extraction d'air) et par d'autres processus. Le reste a été réacheminé sur d'autres filières de
687 traitement mieux appropriées au degré de pollution de ces terres:

	Tonnes
Décharge type E (décharge contrôlée pour matériaux bioactifs)	3'214
Traitement thermique	10'573,9
Autres processus	816,9

688 La prochaine visite de la commission est prévue le 5 juin 2019.

689 **1.2 Décharge d'En-Craux**

690 En avril 2018, le Président de la commission, M. Raymond Meyer, a eu l'opportunité de participer à
691 la campagne de prélèvement des échantillons d'eau d'écoulement en amont et en aval du site de la
692 décharge. Cette visite d'une journée complète était très instructive et la collaboration avec les deux
693 représentants du Service de l'environnement (SEn) fut appréciée et a démontré un esprit
694 d'ouverture. Un deuxième contrôle a été effectué en septembre 2018 et les résultats n'ont pas mis
695 en évidence de problèmes particuliers nécessitant la prise de mesures.

696 En mars 2019, M. R. Meyer a demandé des informations sur le suivi du site et suite à la parution
697 dans la presse du problème lié au gaz, M. Pierre-Yves Donzel du SEn nous a transmis un résumé
698 de la situation:

699 ***Evaluation de la décharge***

700 *Comme déjà évoqué par téléphone, nous avons mandaté le bureau Geotest SA pour effectuer une évaluation*
701 *de l'état actuel de la décharge et de ses installations ainsi qu'une proposition de mesures à prendre en vue*
702 *d'optimiser la gestion après fermeture. Cette évaluation n'est actuellement pas terminée et nous attendons un*
703 *rapport pour cet été. C'est dans le cadre de cette étude que le bureau Geotest a proposé d'intégrer à son*
704 *évaluation des mesures des gaz en surface de la décharge et dans les puits. Comme vous le savez, les*
705 *mesures effectuées au mois de mars ont mis en évidence des situations potentiellement dangereuses*
706 *localement ayant nécessité la mise en place de mesures de protection sur le site et le besoin d'informer les*
707 *personnes concernées (propriétaires, entreprises, commune, médias).*

708 *Le système de dégazage de la décharge et les mesures correctives nécessaires font l'objet d'une attention*
709 *particulière dans le cadre de l'évaluation en cours. Il en va de même du système d'évacuation des eaux*
710 *usées au vu de l'importance des quantités d'eau à traiter.*

711 ***Suivi de la décharge***

712 *Les prélèvements d'eau sur le site de la décharge seront renouvelés en 2019 et les résultats de ces*
713 *mesures de surveillance seront pris en compte dans le rapport à venir de Geotest SA.*

714 *D'autres démarches sont en cours, notamment auprès de la commune de Châtel-St-Denis concernant la*
715 *convention qui liait Sorval, la SIGE et la commune sur les prestations de traitement des eaux usées de la*
716 *décharge ainsi que dans le cadre de la procédure de faillite de Sorval SA.*



717 En conclusion, tout ce qui concerne l'usine ECOSOR semble être sous contrôle mais la décharge
718 d'En-Craux nécessite malheureusement une surveillance plus active de la part de notre
719 commission ECOSOR en collaboration étroite avec le SEN.
720 Je remercie tous les membres de la commission pour leur engagement.

721 **09.05 Rapport de la Commission d'aménagement**

722 **M. Thierry Bavaud, Président de la Commission d'aménagement.** Voici le rapport de situation
723 sur l'évolution du plan d'aménagement de notre commune (PAL). Une séance s'est déroulée à la
724 salle de l'Aigle le 6 décembre 2018. Le contenu de cette séance portait principalement sur les
725 explications des 55 points non approuvés ou reportés suite à la synthèse finale de la réception de
726 notre PAL. Les compléments d'études à apporter ont induit une demande de crédit, soit le Message
727 no 64 voté par le Conseil général le 12 décembre 2018, afin de permettre aux bureaux concernés
728 par les remarques de la DAEC de nous fournir les éléments manquants:
729 Principalement, outre les problèmes de cosmétiques, termes à adapter et légendes à corriger sur
730 des plans, plusieurs éléments importants sont apparus dans les remarques de la DAEC. Il s'agit
731 d'une part des:

732 **Etudes de bruit**

- 733 ➤ Les études de bruit à compléter concernent un grand nombre de parcelles situées dans le
734 secteur de la nouvelle gare, dans les secteurs nord et sud de Prayoud et dans les secteurs
735 nord et sud de Fruence.
- 736 ➤ Une étude de bruit doit aussi être complétée sur le secteur de la zone de loisirs du Rotzé.

737 **Zone du stand de tir**

738 La DAEC n'admet pas la mise en zone d'intérêt général (ZIG) pour ce secteur. Il faut créer une
739 zone spéciale selon l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

740 **Zone IG de la route de Montreux**

741 En ce qui concerne l'art. 6740 RF, l'affectation en ZIG (zone d'intérêt général) sur le
742 PAD no 33 Montreux, les études liées à l'ORNI (ordonnance sur les rayons non ionisants) doivent
743 être entreprises dans le cadre de cette mise en zone, afin de s'assurer que cette dernière est
744 effectivement possible et envisageable. Pour rappel, cette parcelle est traversée par une double
745 ligne de 60 kV (60 000 volts).

746 **Constatation forestière**

747 La DAEC demande de compléter toutes les délimitations de la nature forestière à ajouter sur le plan
748 d'affectation de zone (PAZ) pour tous les articles du RF demandés dans les préavis du SFN. A ce
749 titre, des devis ont été demandés pour les budgets 2020.

750 **PAD no 36 En Fossiaux**

- 751 ➤ Le PED (plan d'équipement de détail) « En Fossiaux » sera publié le 31 mai 2019 dans la
752 FO.
- 753 ➤ Les travaux de construction des immeubles devraient débuter en janvier 2020.

754 **PAD no 35 Gare de Châtel-St-Denis**

755 Le PAD no 35 Gare de Châtel-St-Denis a été publié le 9 juin 2017 et a suscité 5 oppositions qui
756 sont actuellement en cours de traitement à la DAEC.

757 **PAD no 18 Coula-Misets**

- 758 ➤ Conformément au Message d'investissement accepté le 4 octobre 2017 par le Conseil
759 général, les travaux de révision du PAD no 18 Coula-Misets sont terminés.
- 760 ➤ Le bureau D. Rosset SA a été mandaté pour cette modification.
- 761 ➤ La demande préalable a été envoyée au SeCA et réceptionnée par celui-ci le 8 avril 2019.

762 Dernière information concernant le PAD no 41 le Gottau-Chemin de la Chau, le permis de
763 construire a été délivré le 28 juin 2018.

764 **09.06 Rapport de la Commission Energie**

765 **M. Jérôme Lambercy, Vice-Président élu, Président de la Commission Energie.** Au nom de
766 la Commission Energie, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport pour l'année 2018.

767 La Commission Energie s'est réunie à cinq reprises durant cette période pour suivre et participer
768 aux développements en cours et discuter de nouvelles initiatives.

769 Les événements les plus marquants de cette période furent la mise en service, en juin 2018, de la
770 borne de recharge pour véhicules électriques au parking du Grand-Clos, ainsi que la récente
771 acceptation, en mars de cette année, par le Conseil général, du remplacement de l'intégralité de
772 l'éclairage de Noël, qui devrait être déployé cet hiver déjà.



773 Le déploiement progressif du système d'éclairage dynamique, qui s'inscrit conjointement avec le
774 remplacement des points d'éclairage public, est toujours en cours. Pour des raisons budgétaires,
775 le déploiement ne sera pas aussi rapide que prévu. Cependant, il a été décidé que le quartier
776 industriel Pra de Plan sera équipé de ce système et fera office de tronçon pilote pour les secteurs
777 à venir comme le souhaitait la commission. La voie verte, reliant le CO à la nouvelle gare, sera
778 quant à elle équipée comme prévu d'un éclairage dynamique par la Commune sur le budget lié à
779 la nouvelle gare.
780 Nous avons également eu la possibilité, au mois de septembre 2018, de présenter la borne de
781 recharge et promouvoir notre démarche, auprès des communes de la région Glâne-Veveyse lors
782 de la manifestation Énergie.
783 Enfin, en marge des activités précitées, les membres de la commission ont également participé
784 aux différentes commissions de bâtisse (école des Pléiades, bâtiment multisports et vestiaires de
785 la patinoire) pour permettre le suivi des constructions en cours du point de vue énergétique.
786 Concernant les projets à venir, nous discuterons prochainement de nouvelles installations solaires
787 sur les bâtiments communaux en construction, ainsi que d'un concept communal en lien avec
788 l'autoconsommation de la production de ces installations.
789 Je tiens à remercier tous les membres de la Commission Energie pour leur travail ainsi que
790 l'engagement et la motivation dont ils ont fait preuve tout au long de l'année.
791 Je remercie également les services communaux pour l'attention particulière qu'ils mettent en
792 œuvre pour communiquer pleinement sur les projets en cours, nous permettant ainsi de suivre et
793 de participer de manière efficace aux différents engagements communaux en matière d'énergie.

794 **Le Président** remercie les différents intervenants pour la qualité de leur rapport ainsi que les membres
795 des différentes commissions pour leur engagement tout au long de l'année. Ces commissions sont
796 importantes pour permettre des décisions éclairées tant pour le Conseil communal que pour le
797 Conseil général.

798 10
799
800 ivers.

D

801 **A. Réponses aux questions laissées en suspens**

802 - **no 32 de M. Jérôme Volery (PDC) relative à la gestion de crise lors de catastrophes naturelles**

803 **M. Steve Grumser, directeur de la Protection de la population.** Concernant votre question à la
804 suite des séismes qui ont eu lieu l'année passée, relative à la gestion de crise lors de catastrophe
805 naturelles et après renseignements pris. Les réponses de mon collègue M. Daniel Maillard étaient
806 tout à fait justes. Donc, je peux juste confirmer que toutes les structures et inventaires existent et
807 fonctionnent au niveau cantonal.

808 **M. Jérôme Volery** se déclare satisfait de la réponse.

809 - **no 35 de Mme Patricia Genoud (UDC-PAI) relative à la fermeture du Pont Cantin par un bloc en béton**

810 **M. Daniel Maillard, directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** La
811 fermeture du pont Cantin a été décidée par le Conseil communal, afin d'empêcher la circulation
812 de transit. Une procédure d'enquête a été déposée, ainsi qu'une procédure d'acceptation auprès
813 du Service cantonal des ponts et chaussées (SPC). Une fois toutes les procédures terminées et
814 les autorisations obtenues, un dispositif léger a été mis en place, afin d'empêcher le trafic
815 motorisé. Malheureusement, tous les panneaux, petites barrières et autres éléments métalliques
816 mis en place, ont été systématiquement vandalisés et arrachés. Nos services ont, à plusieurs
817 reprises, dû récupérer ces éléments dans la Veveyse. Ceci nous a conduits à mettre un élément
818 plus massif, sous forme d'un gros bloc de béton, sur ce chemin. Cet élément est effectivement
819 plus encombrant. Il convient également de préciser que cet axe – chemin de la Chaux, Pont
820 Cantin et Chemin de Vuavre – est dévolu à la mobilité douce. Le passage des piétons, vélos,
821 poussettes et même le passage du bétail est garanti par les aménagements actuels.

822 **M. Patricia Genoud** se déclare satisfaite de la réponse.

823 - **no 38 de M. Olivier Berthoud (PLR) relative à la collecte des ordures ménagères, quartier de Champ**
824 **Bochet**



825 **M. Daniel Maillard, directeur de la Gestion des déchets.** Effectivement, certains moloks sont
826 parfois pleins et des sacs supplémentaires s'entassent à côté. Cela n'est pas très esthétique et
827 peut constituer un fast-food improvisé pour les renards. Le molok de Champ-Bochet fait
828 effectivement partie de ces points problématiques.
829 La Commune a récemment acquis une dizaine de nouveaux moloks et nous allons entreprendre
830 une réflexion quant aux meilleurs endroits pour les implanter. En effet, il ne suffit peut-être pas de
831 compléter les points actuels d'un molok supplémentaire mais de réfléchir plus largement aux
832 bons endroits pour ces nouveaux points de collecte. Nouveaux immeubles construits, place
833 suffisante pour que les véhicules puissent s'arrêter, développement à venir sont autant
834 d'éléments qui seront pris en compte pour choisir les endroits où ces moloks supplémentaires
835 seront implantés. Nous travaillons donc à l'amélioration de cette situation.

836 **M. Olivier Berthoud** se déclare satisfait de la réponse.

837 **B. Nouvelle question**

838 - **no 44 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la fermeture à la circulation du tronçon du**
839 **passage à niveau en direction de la route des Pléiades**

840 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Dans le cadre des travaux de la nouvelle gare, le tronçon
841 de la route des Pléiades et du passage à niveau de la gare est fermé à la circulation depuis le 15
842 mars dernier. La semaine dernière, des travaux de goudronnage ont été effectués sur cette route
843 mais malheureusement l'accès est toujours interdit aux voitures. Ma question est de savoir si ce
844 tronçon va être ouvert à toute circulation ces prochains jours.

845 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je n'ai pas bien compris de quel tronçon il s'agit.

846 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Il s'agit du tronçon depuis le passage à niveau de la gare
847 qui va en direction de la route des Pléiades. Celui qui est actuellement en travaux.

848 **M. Damien Colliard, Syndic.** D'accord. La séance que nous avons tenue ce soir avec M. H.-J.
849 Spirgi des TPF nous permet d'annoncer que la route cantonale va être ouverte à partir du début
850 juillet.

851 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Je ne parle pas de la route cantonale mais juste du
852 tronçon depuis la voie de chemin de fer...

853 **M. Damien Colliard, Syndic.** Tout le carrefour sera ouvert en même temps.

854 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** N'y a-t-il pas de possibilité qu'elle soit ouverte avant,
855 temporairement ?

856 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

857 **C. Allocution de fin d'année présidentielle**

858 **M. Daniel Jamain, Président sortant (PLR).** Nous arrivons donc au terme de cette séance ainsi
859 que de ma présidence. C'est une litote de vous dire que cette présidence fut, à titre personnel,
860 une période enrichissante de ma vie. Certains de mes prédécesseurs présentent la fonction
861 comme celle d'un chef d'orchestre, d'autres comme celle d'un entraîneur, pour ma part je la vois
862 comme celle d'un cuisinier, peut-être en référence à mon père. Chaque entité politique, groupe
863 commission, conseil est indépendant et répond à des exigences spécifiques qu'il faut
864 accommoder afin que l'ambiance soit bonne et que les séances prennent au mieux. Rassurez-
865 vous, la fonction est bien encadrée par des lois, règlements et directives, et laisse peu de place à
866 l'improvisation, sauf pour tout ce qui n'est pas réglé. Ce qui n'est pas le moindre de l'activité. Au
867 travers de cette expérience du perchoir, j'ai apprécié les moments solennels comme le discours
868 du 1^{er} août, moment privilégié et quelque peu solitaire où l'on s'adresse à une assemblée au
869 début bruyante et qui, au fil du discours, se calme pour finir par exploser en de forts
870 applaudissements, notre ego nous murmure que l'exercice en valait la peine; ou la visite du
871 domaine alpestre lors de la tournée des montagnes, je garde un excellent souvenir de l'accueil
872 chaleureux des gardiens et gardiennes, toujours avec le sourire et souvent, souvent, avec un bon
873 verre, consommé avec modération... J'ai pris pleinement conscience de la richesse de notre
874 patrimoine alpestre, qu'il faut continuer à entretenir. Ou encore l'intronisation de notre Président
875 du Grand Conseil, M. Roland Mesot, avec un voyage en calèche, dans notre sympathique ville,
876 des discours enflammés et enfumés, - mon manteau a mis un mois à ne plus sentir la borne -



877 suivi par un agréable repas en compagnie de plusieurs Présidents, de Conseillers d'Etat, de
878 Députés, avec nos autorités et plus de deux cents invités. Et pour finir, la prise d'Armes du
879 Contingent des Grenadiers fribourgeois avec son cortège en fanfare dans la ville, sa partie
880 officielle en notre église et son repas de soutien. D'autres moments remarquables ont été ceux
881 de nos séances, la qualité de nos débats, particulièrement celui sur le prêt accordé à Monte-
882 Pente de Corbetta SA, séance durant laquelle nous avons appris que le divorce ne coupe pas les
883 liens en cas de récusation. Autre point fort, la mise sous toit du nouveau règlement du Conseil
884 général et du règlement concernant les jetons de présence. Ce travail a pris deux ans mais nous
885 y sommes arrivés!

886 Pour que nos séances se déroulent bien, un gros travail est effectué en coulisse par le Bureau
887 et principalement par notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz. Grâce à son
888 expérience acquise à Fribourg, à son aide précieuse et ses conseils avisés, encore ce soir, nos
889 séances se déroulent dans de bonnes conditions. Chers membres du Bureau, chère Nathalie,
890 soyez chaleureusement remerciés pour votre soutien lors de nos réunions de préparation ! J'y
891 joins également notre Syndic ! Ces soirées ont été fructueuses, animées de franches discussions
892 et toujours dans la bonne humeur.

893 Une part de la réussite de ma présidence revient à notre administration, et tout particulièrement à
894 notre Service des bâtiments, qui permet à chacun de s'entendre pour un bon déroulement des
895 débats. Merci pour votre collaboration !

896 Une autre part en revient au Conseil communal, avec lequel j'ai pu collaborer en toute confiance
897 et en bonne intelligence. Merci à vous M. le Syndic et à vous les membres du Conseil communal
898 pour votre collaboration !

899 Une autre part, et non des moindres, du succès de cette présidence en revient à vous, chers
900 collègues, car sans assemblée pas de président. Je suis fier d'avoir été pour un instant votre
901 président, pour mener les débats et permettre que nos discussions se déroulent dans les
902 meilleures conditions. Grâce à vous, nos décisions ont été prises sereinement et en totale liberté.
903 Je vous remercie de votre indulgence pour mes erreurs éventuelles. A tous, un grand merci pour
904 votre confiance.

905 Pour terminer ces remerciements, un merci particulier aux membres de mon groupe politique
906 pour leur soutien indéfectible et leurs encouragements. Merci à vous les bleus !

907 Une année, c'est long, mais pour une présidence, c'est court; à peine êtes-vous dans le bain qu'il
908 est temps de passer le témoin au suivant, le président élu. Ainsi, en faisant le bilan de mes
909 actions, je constate que certains projets, dont celui d'avoir un règlement de fonctionnement pour
910 chaque commission dépendante du Conseil général, ne seront pas achevés durant cette
911 présidence. Ainsi en va-t-il de cette fonction qui laisse au suivant le soin de poursuivre la mission
912 et pour celle inachevée de la transmettre au suivant et au suivant. Cher Jérôme, Président élu, je
913 te souhaite bien du plaisir et plein succès dans l'accomplissement de ta tâche de premier citoyen
914 de la ville, Président du Conseil général. Je ne doute pas que tu accompliras ta mission avec
915 honneur, fidélité et loyauté – devise que j'ai empruntée au Contingent des Grenadiers
916 fribourgeois – et *do it yourself!* (Applaudissements).

917 **D. Interventions diverses**

918 - du Syndic, relative au mode de transmission des documents des séances du Conseil général

919 **M. Damien Colliard, Syndic.** Avec le secrétariat général et le Conseil communal, nous
920 souhaitons prendre la température de la nouvelle manière de faire suite à l'intervention de M.
921 Frédéric Pilloud (PDC), qui demandait une diminution du papier par rapport aux documents liés
922 aux séances du Conseil général. Vous avez reçu le 3 mai un courriel du secrétariat général qui
923 vous redirigeait vers le site Internet, notamment sur la page dévolue au Conseil général où vous
924 trouvez tous les documents. Nous aurions voulu ce soir recevoir un bref feed-back de cette
925 nouvelle manière de procéder pour savoir si nous avons pris la bonne direction.

926 **Mme Marielle Colliard, UDC-PAI.** Cela signifie-t-il qu'à l'avenir nous recevrons moins de papier,
927 que nous pourrions directement nous renseigner à partir du site et que vous allez arrêter de nous
928 envoyer tout ce papier ?

929 **M. Damien Colliard, Syndic.** Ce travail est fait en collaboration avec le Bureau du Conseil
930 général. L'idée était de diminuer le papier pour ceux qui ne le souhaitent plus et de maintenir la
931 transmission de documents sur papier pour ceux qui souhaitent encore conserver des documents
932 papier, parce que certains préfèrent avoir ce confort de lecture. Ainsi, pour ceux qui renonceraient
933 au papier, nous nous dirigerions vers cette pratique.



934 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Je fais juste une remarque par rapport à la Commission
935 financière. Pour les comptes, nous avons reçu tous les documents à double. Par conséquent, si
936 nous voulons faire une économie, vous pouvez déjà renoncer à ce double envoi. Par contre, je
937 pense que pour les membres de la Commission financière, la transmission des documents papier
938 est indispensable.

939 **Mme Nicole Tille, UO+PS.** Pour ma part, je trouve que c'est une très bonne initiative. Je vous en
940 remercie. Nous sommes en effet très nombreux à disposer d'une tablette que l'on peut emporter
941 lors de la séance du Conseil général. En revanche, pour le rapport de gestion, qui est très
942 exhaustif, je pense qu'il serait judicieux d'avoir la possibilité de venir le chercher à l'administration
943 communale ou de le recevoir sur papier. Il serait bon que les deux manières de faire coexistent
944 pour certains documents.

945 **M. Damien Colliard, Syndic.** Si je résume votre intervention, vous proposez que le rapport de
946 gestion soit à la fois envoyé par poste et disponible sur le site Internet, comme cela a été fait
947 cette année. Il serait disponible pour ceux qui le souhaitent en format papier à l'administration
948 communale.

949 **Mme Nicole Tille, UO+PS.** Oui, car il est difficile de consulter un tel document même sur un
950 écran d'ordinateur. Il conviendrait de garder le format papier.

951 **M. Jacques Genoud, PDC.** Personnellement, je salue cette initiative, qui permet d'économiser
952 du papier, d'autant plus que la commune de Châtel-St-Denis est labellisée Cité de l'Energie. Cela
953 fait d'autant plus sens. J'invite tous mes collègues à utiliser davantage les versions électroniques
954 des documents plutôt que les versions papier.

955 **M. Frédéric Pilloud, PDC.** Je vous remercie d'avoir pris en compte cette demande. Pour
956 accompagner la prise en charge informatique de ceci, est-ce que le réseau wifi sera adapté aussi
957 dans les salles de réunion pour les séances de préparation des groupes politiques?

958 M. Damien Colliard, Syndic, le confirme. Nous prenons note de votre remarque. Si vous avez
959 d'autres remarques, n'hésitez pas à contacter le secrétariat général pour donner vos impressions
960 suite à ce premier essai d'envoi des documents en format électronique.

961 - du Président – Sortie du Conseil général du 25 mai 2019

962 **M. Daniel Jamain, Président.** Je terminerai par une petite piqûre de rappel au sujet de la sortie
963 du Conseil général du 25 mai 2019. Le départ aura lieu à l'avenue de la gare, soit ici le samedi
964 vers 8h45. Le trajet étant assez court, aucun arrêt ne se fera jusqu'à la Fondation Pierre
965 Gianadda, à Martigny. Sur place, nous pourrions boire un café et nous restaurer. Le point d'orgue
966 de cette sortie est l'exposé-conférence qui aura lieu à 13 heures et qui durera une heure. Un
967 expert nous présentera l'univers des peintres impressionnistes. Un programme plus détaillé vous
968 sera transmis d'ici au 20 mai 2019 par courriel. J'en ai terminé pour la partie officielle et, pour la
969 dernière fois, la parole n'étant plus demandée, je lève la séance !

970 La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h20.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain